



**Communiqué de presse - Paris, 5 décembre 2012**

## **Compétitivité : les grandes entreprises sociales, grandes perdantes du CICE**

Depuis plusieurs semaines le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) se mobilise pour que **le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) soit étendu aux entreprises sociales**. Notamment aux associations non lucratives, non assujetties à l'impôt sur les sociétés, et **positionnées sur des secteurs où elles sont en concurrence directe avec les entreprises du privé lucratif** : par exemple la santé (les hôpitaux), la dépendance (les maisons de retraite), la petite enfance (les crèches) ou encore la croissance verte (recyclage).

**Avec l'amendement** déposé par les députés C. Eckert, M. Goua, L. Grandguillaume et R. Juanico, adopté en Commission des finances de l'Assemblée Nationale, **c'était chose faite**. Le mécanisme accordait à ces entreprises sociales un crédit de taxe sur les salaires fixé à 6%, **donnant ainsi au secteur non lucratif un avantage identique - ni plus, ni moins - à celui offert aux entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés**.

**Cet amendement a été vidé de sa substance le 4 décembre**. En instaurant un plafonnement de l'abattement à hauteur de 20 000 euros, les députés ont choisi de faire bénéficier prioritairement la mesure aux associations de petite taille, **en oubliant les grandes associations qui sont en concurrence frontale avec les grandes entreprises lucratives**.

Ainsi, **curieusement, le nouvel amendement concentre la portée du CICE sur les petites structures lorsqu'il s'agit de l'économie sociale et solidaire**, alors que le CICE est appliqué **de façon uniforme, sans plafonnement, à toutes les entreprises** – quelque soit leurs tailles – lorsqu'il s'agit de l'économie « classique ».

Quelle est la cohérence de ce choix ?

Car concrètement, le résultat est le suivant : **par exemple, une entreprise « classique » employant 2 000 salariés et gérant des maisons de retraites pourra économiser 2 millions d'euros, quand dans le même temps une entreprise sociale sous forme associative, exerçant strictement le même métier, économisera... 20 000 euros, à nombre égal de salariés !**

Cette même entreprise sociale qui, comme des milliers d'autres, **a choisi volontairement de limiter sa lucrativité**, n'a pas d'actionnaires à rémunérer, prend en charge une partie de la recherche collective du bien public, prodigue la même qualité de services à tous, **sans discrimination tarifaire** et permet d'optimiser les dépenses publiques. **Pourquoi la désavantager au profit du privé lucratif sur un secteur à haute utilité sociale ?** Comment sera-t-il possible pour elle, dans ces conditions, de remporter un appel d'offre ?

**Les entreprises sociales, qui combinent performance économique et efficacité sociale, doivent pouvoir se battre à armes égales avec le privé lucratif. La concurrence ne doit pas être faussée, ni dans un sens, ni dans l'autre.**

Par ailleurs, rappelons-le, **les entreprises sociales embauchent** : 440 000 emplois depuis dix ans, soit une croissance de 23% quand dans le même temps l'emploi privé traditionnel n'augmentait que de 7%. **Pourquoi choisir de pénaliser des entreprises qui créent plus d'emploi que la moyenne, des emplois souvent non délocalisables ?**

➔ Le Mouvement des entrepreneurs sociaux **demande que les députés et sénateurs reviennent sur cet amendement et fassent en sorte que le CICE bénéficie effectivement à toutes les entreprises sociales, sans exception !**

*Le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) fédère et représente les entrepreneurs sociaux et leurs partenaires en France. Des entrepreneurs motivés avant tout par l'intérêt général, pour qui le profit est un moyen, pas une fin en soi. Le Mouves agit pour promouvoir leur métier et leurs solutions, et créer un environnement plus favorable à leur essor. [www.mouves.org](http://www.mouves.org)*

*Retrouvez les propositions du Mouves dans son **Livre Blanc des entrepreneurs sociaux** (« L'efficacité économique au service de l'intérêt général », éditions Rue de l'Echiquier).*

Contact médias : Loïs Pignot-Malapert, Tél.: 01 55 87 55 85 / Mail : [lpignot@mouves.org](mailto:lpignot@mouves.org)